

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2022 à 19h30

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date de l'affichage : 1^{er} décembre 2022

Président de la séance : **MADINIER Pierre**

Secrétaire de la séance : **CANIVET Katy**

Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : MADINIER Pierre, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, VALETTE CHANOINE Virginie, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, JUNIQUE Eva, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : TRACOL Stéphane, DE LA ROQUE Isabelle, GUIRONNET Jocelyne, PONSON Cécile.

Pouvoirs : TRACOL Stéphane à MISERY Nadine, DE LA ROQUE Isabelle à DEGACHE Sylvian, GUIRONNET Jocelyne à JUNIQUE Eva.

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2022

Délibération n° 05 12 2022 01 : Modification de la convention de mandat avec le SDEA - Réhabilitation du gymnase, désamiantage, mise aux normes énergétiques et sécurité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage transmise par le SDEA.

Après avoir pris connaissance de la modification n°1 de la convention de mandat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre :

- **Accepte** l'augmentation du coût des travaux (incluant les 9 lots), réévalué à un estimatif de 801 465 € H.T.,
- **Refuse** l'augmentation de rémunération du SDEA, mandataire, de 27 053,00 € H.T. à 30 622,90 € H.T.

Délibération n° 05 12 2022 02 : Délibération portant adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du

service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1er janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **solliciter** l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'**autoriser** le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- de **prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 05 12 2022 03 : Tarifs de location des salles communales.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales ainsi que les modalités de prêt de tables et chaises. Les locations et les prêts proposés par la commune sont réservés aux habitants d'Eclassan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- **Propose** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

- **Salle polyvalente :**

- 1 jour de location soit 24h00 en semaine : 300,00 € ;

- 2 jours de location soit 48h00 en week-end ou semaine : 750,00 € ;

Tarifs applicables aux particuliers résidant sur la commune et aux associations organisant une manifestation à titre lucratif. La caution est fixée à 1 500,00 €.

- **Salle « Ex-mairie » :**

- 100,00 € par manifestation.

Tarif applicable aux particuliers résidant sur la commune. La caution est fixée à 200,00 €.

- **Salle « Ex-cantine » :**

- 150,00 € par manifestation.

Tarif applicable aux particuliers résidant sur la commune. La caution est fixée à 200,00 €.

- **Prêt gratuit de tables et chaises :**

Réservé aux associations et particuliers résidant sur la commune. La caution est fixée à 50 €

- **Maintient** le tarif de 200,00 € pour l'organisation d'un concours de belote.

- **Dit** que le boulodrome ne sera plus loué aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 05 12 2022 04 : Subvention 2022 à l'association FNACA.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, seule une enveloppe globale a été prévue pour les subventions aux associations.

A compter de cette année la commission en lien avec les associations ayant proposée de nouvelles modalités (une subvention annuelle et/ou exceptionnelle et/ou événementielle), il y a lieu de procéder au vote de la subvention de l'association FNACA.

Le résultat du vote est le suivant :

Subvention annuelle de 200 € allouée à l'unanimité (14 voix pour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la subvention à l'association FNACA votée ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 05 12 2022 05 : Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mesdames Catherine ROUX et Sandrine SERGENT ont été recrutées en tant qu'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population, à compter du 3 janvier au 21 février 2023.

Il propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 400.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 et un forfait de 400.00 € pour les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions :

- **Valide** les rémunérations proposées par M. le Maire,
- **Précise** que ces deux agents seront affiliés au régime général et à l'Ircantec,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2023.

Questions diverses :

- **Devis SDE07 :** Monsieur le Maire présente un devis établi par le SDE07 pour le remplacement des projecteurs de l'église pour un montant de 1631.51€. Le conseil municipal à 14 voix pour accepte ce devis.

Fin de la séance à 21h15.

Prochaine séance du conseil municipal le 9 janvier 2023 à 19h00.

Signature du président de séance :



Signature du secrétaire de séance :

